

# Possibilités de récupération des jours d'absence en PFMP

## Année scolaire 2022-2023



<b>Vacances de la Toussaint</b>	
<i>Tous les élèves</i>	Du lundi 24 octobre 2022 au samedi 29 octobre 2022 - 6 jours
<b>Vacances d'hiver</b>	
<i>Tous les élèves</i>	Du lundi 13 février 2023 au samedi 18 février 2023 - 6 jours
<b>Vacances de printemps</b>	
<i>Tous les élèves</i>	Du lundi 17 avril 2023 au samedi 22 avril 2023 - 6 jours
<b>Juin, juillet</b>	
<i>Terminales BAC PRO</i>	A partir du 1er jour ouvrable après la dernière épreuve écrite du BAC PRO au ??????? juillet 2023
<i>Deuxièmes années de CAP</i>	A partir du 1er jour ouvrable après la fin des cours au ???? juillet 2023
<i>Autres élèves</i>	A partir du 1er jour ouvrable après la fin des cours ou après le dernier jour de PFMP et jusqu'au samedi ?? juillet 2023

*La période supplétive doit faire l'objet d'une convention signée par le chef d'établissement, le représentant de l'entreprise, l'élève ou son représentant légal (ou d'un avenant à une convention existante)*